

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## CLAUSE GENERALE

Les factures valent bon de livraison.

Les ventes consenties par EXPO SAS sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de la part de EXPO SAS. En outre, les présentes conditions générales annulent toute autre clause antérieure contraire.

## RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

En application de l'article 2367 du Code Civil, les marchandises livrées demeurent la propriété de EXPO SAS jusqu'au complet paiement de leur prix. Il est notamment interdit à l'acquéreur d'en disposer pour les revendre ou les transformer et EXPO SAS se réserve le droit d'en reprendre possession en cas de non-paiement sans qu'il soit besoin d'une action judiciaire quelconque et sans que l'acheteur puisse s'y opposer, pour quelque motif que ce soit et sans que le dit acquéreur puisse obtenir le remboursement des sommes versées, lesquelles demeureront acquises à EXPO SAS à titre de dommages et intérêts conventionnels, fixés à l'avance. En cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'acquéreur, EXPO SAS est autorisée, s'il existe un solde en sa faveur à exiger du débiteur la restitution des marchandises et matériels livrés. Les marchandises sont vendues à compte ferme et voyageant aux risques et périls du destinataire dès lors qu'il en a pris livraison.

## PRIX

Les prix sont stipulés hors taxes; leur nature (ferme ou révisable), leurs montants sont précisés dans les conditions particulières. Nos marchandises subiront les hausses ou les baisses de prix pouvant intervenir selon la législation en vigueur.

## MODALITE DE PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au comptant dans les locaux de EXPO SAS, le paiement est constitué par les acomptes versés à la commande, et le solde acquitté avant la livraison.

En cas de livraison partielle, le défaut de paiement en temps et en heure d'une livraison entraînera le paiement d'avance de la totalité de la commande et l'exigibilité de garantie suffisante pour la bonne exécution des engagements pris. Des accords de subrogation de créance entre EXPO SAS et les débiteurs de l'acheteur pourront être commandés dans les cas de retard de paiement, d'état de prêt ou de nantissement positif, de l'absence de garanties fournies par un nouveau client. En cas de refus de garantie requise, les livraisons pourront être suspendues à la seule initiative de EXPO SAS.

## PENALITES

Tout retard de paiement entraîne de plein droit une pénalité calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt de 1.5% par mois de retard majoré d'une indemnité de 20% à titre de clause pénale (Art.1226 et suivants du Code Civil) notamment pour tenir compte des difficultés causées à la trésorerie de EXPO SAS. Cette indemnité contractuelle sera payable en même temps que le principal, les intérêts et les frais, le signataire s'engageant expressément à ne soulever aucune contestation et déclarant accepter sans réserve les termes de cette clause contractuelle. En outre, l'acheteur assumera les entiers dépens (frais, honoraires...) afférents aux actions en justice auxquelles aura eu recours EXPO SAS en vue d'obtenir le recouvrement de ses créances impayées.

## TRANSFERT DES RISQUES

Toute récupération de marchandise à notre dépôt entraîne le transfert des risques des marchandises à l'acheteur.

## MODIFICATION ET ANNULATION DE COMMANDE:

Tout additif à une commande déjà passée sera considéré comme une nouvelle commande à tout point de vue.

L'annulation d'une commande par l'acheteur pour quelque motif que ce soit, entraîne automatiquement le versement à EXPO SAS de dommages et intérêts en plus des sommes déjà versées lors de la prise de commande et acquises par EXPO SAS à titre d'indemnité minimale.

Toute modification ou annulation de commande demandée par l'acheteur, ne peut être prise en considération par EXPO SAS que si elle lui est parvenue par écrit avant la mise en commande à l'usine. Si EXPO SAS accepte la modification ou l'annulation de la commande, les acomptes versés ne pourront être restitués qu'en valeur marchandises. Dans le cas où la commande usine est passée, une somme égale à 50% de la commande sera due par l'acheteur. Dans le cas où la commande de marchandises en contremarque est arrivée ou déjà partie de l'usine, la totalité de la commande sera due par l'acheteur.

## LIVRAISON - MAGASINAGE

La date prévue de récupération de la marchandise portée au présent bon de commande n'a qu'un caractère purement indicatif, et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser ou de réclamer des dommages-intérêts. EXPO SAS est libérée de son obligation pour tous les cas fortuits ou en cas de force majeure tels qu'inondations, incendies, cyclones, grèves totales ou partielles, lock-out,... Les quantités prêtes à être récupérées au moment de l'événement devront être acceptées par l'acheteur.

La récupération de la marchandise est effectuée soit par la remise en direct du produit à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux de EXPO SAS ; l'acheteur s'engage à récupérer sa marchandise dans les dix (10) jours qui suivent la date de disponibilité de la marchandise. Ce délai expiré, il bénéficiera d'une franchise de stockage supplémentaire ne pouvant pas dépasser les vingt (20) jours. A l'expiration de ce délai total de trente (30) jours, des frais de stockage et de garde d'un montant équivalent à 5% du prix de vente par mois seront alors facturés à l'acheteur. Le temps du stockage ne pourra pas excéder soixante (60) jours. Des lors que les frais de stockage atteignent 100% de la valeur marchandise, une compensation s'appliquera de plein droit et la propriété de la marchandise retournera à EXPO SAS.

La récupération des marchandises ne sera possible que dans la mesure où l'acheteur sera à jour de ses obligations envers EXPO SAS.

EXPO SAS est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les marchandises facturées non récupérées par l'acheteur doivent impérativement être récupérées le jour même. AUCUN Reste à livrer ne sera autorisé. EXPO SAS se décharge de toute responsabilité concernant l'éventuelle détérioration ou la perte totale de cette dite marchandise non récupérée.

## RECLAMATIONS – RETOUR DE MARCHANDISE

Il appartiendra à l'acheteur ou toute personne déléguée par celui-ci, de vérifier les produits retirés en présence du magasinier. Aucune réclamation ne pourra être acceptée après l'enlèvement. Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit récupéré par rapport au produit commandé doivent être formulées par écrit dans les huit jours suivant la récupération des produits.

Toute réclamation sur les défauts apparents ou la non-conformité du produit devra être faite avant la pose du produit. Une fois la pose effectué, le produit sera automatiquement considéré conforme et sans défaut par l'acheteur. Avant la pose du carrelage, l'acheteur s'engage à vérifier la tonalité et le calibre indiqué sur chaque carton.

EXPO SAS ne fournissant pas de prestation de pose des produits, tout défaut ou problème résultant d'une mauvaise pose, utilisation ou installation, ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation.

Les articles en commande spéciale et les articles de fin de série ne sont ni repris, ni échangés. Les retours de marchandise sur stock seront refusés au-delà des 10 jours suivant la date de facturation et en l'absence de l'emballage d'origine. L'original de la facture sera réclamé pour tout retour restant dans les dispositions mentionnées ci-dessus.

## GARANTIE

La garantie est strictement limitée à celle accordée par le fabricant et dans les délais accordés par celui-ci. Il en va de la responsabilité de l'acheteur de prendre connaissance de la garantie du fabricant et d'en respecter les clauses. Il est expressément convenu que la garantie ne joue que si la mise en service du matériel ou la réalisation a été faite par EXPO SAS, ou toute autre société dument mandatée par elle. La garantie est annulée de plein droit, lorsque le client n'a pas répondu aux exigences techniques de bonne installation du matériel. Le client à une obligation d'information, il doit réclamer les données à la société EXPO SAS. De convenance expresse, la garantie donnée ne peut en aucun cas engager sa responsabilité, ni donner lieu à quelque titre que ce soit, à une demande d'indemnités ou de dommages et intérêts.

## LITIGES

Le Client ayant la qualité de consommateur ou de non professionnel est informé qu'il peut en tout état de cause et recourir gratuitement au service de médiation AME CONSO dont nous relevons par voie électronique : <https://www.mediationconso-ame.com/> ou par voie postale AME CONSO, 11 Place Dauphine, 75001 PARIS – Tél 09 53 01 02 69 conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation.

TOUS LES LITIGES RELATIFS AUX VENTES CONCLUES EN APPLICATION DES PRESENTES QUI N'AURAIENT PAS PU ETRE RESOLUS A L'AMIABLE ENTRE LE VENDEUR ET LE CLIENT, SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

Les litiges avec les Clients professionnels seront soumis à la compétence exclusive du tribunal mixte de commerce de Fort de France seul compétent même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité d'instance ou de parties.